

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Station d'épuration des Vernaies
2 route des Vi'dzeu
74230 THONES
Tél: 04.50.32.40.48
Mail : sia-fieretnom@orange.fr

**TRAVAUX DE VIDANGE ET D'AMELIORATION DU DIGESTEUR DE LA
STATION D'EPURATION DES VERNAIES**

Les offres devront parvenir à destination avant le :

le MARDI 04 JUIN 2024 à 12 h 00

Règlement de la Consultation

Pièce n° 1

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 MODE DE PASSATION	4
1.3 TYPE ET FORME DE CONTRAT	4
1.4 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
1.5 DEROULEMENT DETAILLE DE LA CONSULTATION	4
1.6 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.7 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	5
1.8 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	5
1.9 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET DU CONTRAT	5
2.1 DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	5
2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 CODES CPV	6
2.5 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	6
2.6 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	6
2.7 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	6
3.1 MAITRISE D'OUVRAGE	6
3.2 EXPLOITANT	7
3.3 MAITRISE D'ŒUVRE	7
3.4 COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	7
3.5 CONTROLE TECHNIQUE	7
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.1 CONSTITUTION DU DCE	7
4.2 CONDITIONS D'OBTENTION DU DCE	8
4.3 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE	8
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1 PIECES DE LA CANDIDATURE	9
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	12
6.1 RECEVABILITE DES CANDIDATURES	12
6.2 JUGEMENT DES OFFRES	13
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	14
7.1 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	14
7.2 TRANSMISSION ELECTRONIQUE	15

ARTICLE 8 : SUITE A DONNER A LA CONSULTATION **16**

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES **16**

9.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS **16**

9.2 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES **16**

9.3 VISITES SUR SITE ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE **16**

9.4 PROCEDURES DE RECOURS **16**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation des TRAVAUX DE VIDANGE ET D'AMELIORATION DU DIGESTEUR DE LA STATION D'EPURATION DES VERNAIES.

Lieu d'exécution des travaux : Station d'épuration « des VERNAIES » (THONES).

1.2 Mode de passation

La présente consultation est passée suivant la procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un marché de travaux. Elle est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 et L2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il est expressément stipulé que le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

1.3 Type et forme de contrat

Le marché objet de la consultation est un marché ordinaire de travaux

1.4 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).

1.5 Déroulement détaillé de la consultation

La consultation par procédure adaptée suit les modalités indiquées dans le Code de la commande publique à l'article L2113-6 et suivants.

Cette procédure pourra comprendre une phase d'échanges et de négociations avec les 3 candidats les mieux classés ; les modalités de cette négociation seront signifiées préalablement aux intéressés par le Maitre d'Ouvrage.

1.6 Décomposition de la consultation

1.6.1 – Décomposition en lots

Les travaux font l'objet d'une décomposition en un lot unique, l'objet du marché ne permettant pas d'identifier de prestations distinctes. En effet un allotissement du marché rendrait son exécution techniquement difficile au vu des contraintes d'interventions sur un site en exploitation, impliquant une nécessaire adaptation du projet du Maitre d'Oeuvre aux technologies proposées par les entreprises.

1.6.2 – Décomposition en tranches

Le marché est constitué d'une tranche unique

1.6.3 – Décomposition en phases

Le marché est constitué des phases suivantes :

- Phase 1 : période de préparation
- Phase 2 : vidange et mise hors service du digesteur
- Phase 3 : travaux d'améliorations et de réfection
- Phase 4 : Travaux de remplissage et remise en service
- Phase 5 : Essais

1.7 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.8 Réalisation de prestations similaires

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.9 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

Article 2 : Conditions de la consultation et du contrat

2.1 Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché est de 24 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux (période de parfait achèvement comprise).

Les délais d'exécution sur lesquels le titulaire s'engage sont fixés et à renseigner à l'acte d'engagement.

Tous les délais indiqués ci-dessus s'entendent à compter de la délivrance de l'ordre de service de démarrage de la phase considérée.

2.2 Variantes

Sans objet.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de report de la date limite fixée pour la remise des offres, le délai de validité des offres est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Codes CPV

La classification CPV des travaux est la suivante :

- Digesteurs de boues : 45252122-9.
- Travaux de remise en état : 45453100-8
- Réparation et entretien de station d'épuration : 42259100-8
- Travaux de montage d'échafaudages : 45262120-8
- Gazomètre : 45231222-7

2.5 Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché

Sans objet.

2.6 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.7 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Budget du SIA FIER et NOM.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 3 : Les intervenants

3.1 Maîtrise d'ouvrage

SIA FIER et NOM
Station d'épuration des VERNAIES
2 route des Vi'dzeu
74230 THONES
Tél : 04.50.32.40.48
Courriel : sia-fieretnom@orange.fr
Horaires d'ouverture : mardi et jeudi de 8 h à 17 h

3.2 Exploitant

VEOLIA EAU
Territoire Haute-Savoie Ain Jura
23 avenue de l'Arcalod
74150 RUMILLY
Tél : 06.34.02.63.54

3.3 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par MONTMASSON Ingénieurs conseils :

Cabinet Montmasson Ingénieurs Conseils
12 A rue du Pré Faucon - CS 40435
74940 ANNECY-LE-VIEUX CEDEX
Tel : 04.50.57.04.49 – Fax : 04.50.57.24.39
Courriel : cabinet.montmasson@montmasson.fr

Le maître d'œuvre n'est pas chargé des études d'exécution, qui sont à charge des entreprises.

3.4 Coordination sécurité et protection de la santé

La mission est définie par le décret du 26 décembre 1994. Elle porte sur la phase conception et sur la phase réalisation. L'entreprise se soumettra à l'autorité du coordonnateur, lui transmettra tous documents utiles et l'associera aux études.

En cours de désignation

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-14 18 du 31 décembre 1993, ainsi qu'à ses décrets d'application. Il relève de la catégorie II au sens de l'article R 238-8 du Code du Travail.

3.5 Contrôle technique

En cours de désignation

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

4.1 Constitution du DCE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après.

Le tableau ci-après indique à la fois le numéro des pièces du dossier de consultation et la désignation de celles-ci :

Numéro	Désignation des pièces	REF.
1	REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)	224002-RPT-004-0
2	ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)	224002-RPT-005-0
3	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)	224002RPT-006-0
4	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)	224002-RPT-007-0
5	PLANNING PREVISIONNEL	224002-RPT-008-0
6	DECOMPOSITION DES PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE	224002-RPT-009-0

4.2 Conditions d'obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises sera téléchargeable gratuitement directement sur la plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante : <http://www.mp74.fr>.

4.3 Modifications de détail au DCE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours avant la date** limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas d'erreurs ou d'omissions constatées par l'Entreprise dans les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), il incombera à l'Entreprise d'informer le Maître d'Ouvrage vingt-cinq jours avant la date de remise des offres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale envoyée à l'adresse indiquée pour la remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage, après avoir constaté la validité de l'information, avisera l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier de façon non anonyme.

A l'échéance de ce délai, l'Entreprise est réputée avoir vérifié et accepté le DCE.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

5.1 Pièces de la candidature

Les concurrents devront remettre conjointement à leur offre un dossier de candidature contenant les documents, certificats, attestations et déclarations visées à l'article R2143-3 du Code de la commande publique et présenté dans l'ordre suivant :

1. Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- une **lettre de candidature (ou DC1** à compléter ou, à défaut, l'intégralité des informations contenues dans le formulaire) datée et signée en original, soit par le candidat dument habilité s'il se présente seul, soit par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire dument habilité en cas de groupement d'entreprises ;
- une **déclaration du candidat** comprenant les renseignements ou les documents visés par l'arrêté du 28 août 2006 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'industrie (ECO M06 20008 A) publié au JO du 29 août 2006 (**imprimé DC2** ou équivalent) ;
- la copie du ou des **jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire ;
- une **déclaration sur l'honneur** justifiant que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales mentionnées à l'article 46.I pour les candidats établis en France ou à l'article 46.II pour les candidats non établis en France (**DC1**) ;
- **L'attestation sur l'honneur** que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du travail (**DC1**) ;
- Les documents relatifs aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour engager le candidat (**DC1**) ;
- Les employeurs mentionnés à l'article L323-1 du Code du Travail (entreprises d'au moins 20 salariés) doivent fournir :
 - Soit une déclaration annuelle relative aux emplois occupés par les travailleurs handicapés par rapport à l'ensemble des emplois existants visée à l'article L323-8-5 du Code du Travail ;
 - Soit, s'ils sont redevables, une attestation sur l'honneur précisant qu'ils ont versé une contribution au fond de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

2. Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Les candidats devront fournir les renseignements suivants =

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à l'objet du marché, réalisés au cours des 3 dernières années (ou documents équivalents si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir ceux demandés).
- Déclaration appropriée de banques.
- Preuve d'assurance pour les risques professionnels.

3. Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste de références dans la construction de stations d'épuration ou travaux de réhabilitation de stations d'épuration de capacité d'au moins 5 000 EH, au cours des cinq dernières années.
Nota : la liste de références similaires au cours des cinq dernières années sera appuyée par la fourniture par le candidat d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
Elles indiqueront entre autres le nom du conducteur de travaux envisagé.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature.
- Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature : production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :

Il est précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la capacité de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Certificats de qualité ou de capacité délivrés par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment certificats de qualification professionnelle ou de conformité à ses spécifications =

Niveau(x) spécifiques(s) minimal(aux) exigé(s) : l'entreprise **devra posséder** les qualifications professionnelles suivantes délivrées par la Fédération Nationale des Travaux Publics, ou des **références équivalentes** : références et certificats de capacité pour des stations d'épuration entre 5 000 EH et 20 000 EH.

Les candidats peuvent fournir des attestations de références équivalentes aux qualifications demandées.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

- Habilitation CATEC ou équivalent pour le personnel intervenant sur site y compris l'encadrement de chantier ,
- Habilitation ATEX à minima niveau 0 ou équivalent pour le personnel intervenant sur site y compris l'encadrement de chantier ,
- Justification de la formation « Travail en hauteur » ou équivalent pour les intervenants sur site y compris encadrement de chantier .

Les exigences concernant les références et les qualifications professionnelles peuvent être satisfaites par le biais de la sous-traitance, conformément à l'article R.2142-3 du code de la commande publique.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 Pièces de l'offre

Un projet de marché **comprenant** :

- L'acte d'engagement (AE), le CCAP et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ; datés, paraphés et signés ;
- La DPGF complétée, datée et signée (les candidats devront ajouter les montants sans modifier les unités et postes proposés) ;
- Mémoires techniques :

PARTIE I - Composition des équipes et des moyens matériels dédiés qui interviendront pour la réalisation des travaux

Les moyens humains et moyens matériels que le candidat se propose de mettre en œuvre seront clairement précisés. Les tâches pour chacun des intervenants seront précisément décrites.

Cette partie présentera l'organisation interne mise en place pour la réalisation des travaux ainsi que, le cas échéant, la répartition et la coordination des travaux ou tâches entre les différents membres du groupement ou sous-traitants.

Le mémoire devra fournir l'indication détaillée des fournitures, fournisseurs et de la provenance des matériels et matériaux proposés dans le cadre des travaux.

PARTIE II – modalités d'organisation et de réalisation du chantier

Cette partie décrira les modalités d'organisation et de réalisation du chantier, avec un focus particulier sur les modalités de vidange et remise en service du digesteur au sein d'une station en exploitation

Plus précisément :

- le contexte et les particularités du chantier,
- le processus de préparation du chantier,
- la méthodologie d'exécution des travaux avec notamment le déroulement de chacune des tâches et les procédés d'exécution,
- la qualité et la pertinence des mesures envisagées pour garantir la sécurité et la santé sur le chantier et son environnement,
- les mesures prévues pour respecter les exigences environnementales du site,
- les dispositions prévues pour préserver la co-activité avec le maintien en exploitation du site.

Il est attendu l'analyse et la prise en compte des particularités, des données, besoins et exigences du chantier.

PARTIE III – Description des travaux d'Equipements, génie civil et électricité/automatismes

- Un dossier de plans
Ce dossier comprend les plans de principe réalisés par le candidat : plans de principe d'installation de chantier, plan de principe de circulation de chantier, plan de détails, ... ;
- Un planning réalisé par le candidat respectant les délais indiqués dans l'acte d'engagement et optimisant si nécessaire les jalons du planning-cadre de l'opération. Ce planning prévisionnel concerne toutes les prestations dues au titre du marché :
 - périodes de préparation,
 - phases d'exécution des travaux,
 - phases de mise en service jusqu'à la réception.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Pour plus de lisibilité, il est demandé aux candidats de subdiviser leur réponse en deux dossiers : l'un contenant les pièces de la candidature et le second celles de l'offre.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1 Recevabilité des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant dans le jugement des pièces de la candidature sont :

- Recevabilité des candidatures au regard des articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats tels que définis à [l'article 5](#) du présent règlement,

- Garanties et capacités techniques et financières,
- Références et certificats professionnels.

6.2 Jugement des offres

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères retenus sont, par ordre décroissant, présentés dans le tableau suivant. Ils sont pondérés selon leur importance par des coefficients pour le jugement des offres. La hiérarchie retenue pour ces critères est la suivante :

Critère de jugement	Coefficient de pondération	Nombre de points après pondération
- Prix de l'offre	45%	45
- Valeur technique de l'offre	55%	55

Total : 100 points

Pour chaque critère, le nombre de points de chaque offre est apprécié sur la base du mode de notation défini dans les pages suivantes.

Le nombre total de points de chaque offre est obtenu par sommation du nombre de points obtenus, après pondération, pour chaque critère.

Le classement est ensuite établi conformément au nombre de points total de chaque offre, l'offre ayant le maximum étant classée première.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère n°1 : Prix

Critère	Mode de notation
1 Prix des prestations de l'offre	<p>La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note de 45 points sera affectée au moins disant au vu de la DPGF (sous réserve des informations exprimées dans le paragraphe « Nota » ci-après) ; - Les autres offres bénéficieront d'une note établie selon la formule suivante = $45 \times \frac{\text{montant de l'offre du candidat le moins disant}}{\text{montant de l'offre du candidat considéré}}$ <p>Nota : l'offre moins disante sera analysée au regard des dispositions prévues aux articles R. 2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique (« offre anormalement basse »). La totalité des 45 points pour le prix des prestations et coûts d'exploitation est attribuée à l'offre présentant la note la plus élevée.</p>

Critère n°2 : Valeur technique

L'offre de l'entreprise sera appréciée au regard du mémoire technique produit.

La notation sera établie suivant le contenu du mémoire justificatif des entreprises sur la base des renseignements demandés à l'article 5.2 du présent règlement de consultation.

La valeur technique sera appréciée en fonction des éléments suivants :

Sous-critères techniques		Points
1	Méthodologie de l'entreprise pour la réalisation des travaux, prise en compte des contraintes du chantier en termes d'hygiène et de sécurité mais également d'exploitation (limiter l'impact des travaux sur le fonctionnement de l'exploitation et maintenir une continuité de service).	20
2	Proposition d'un programme d'exécution (description des phases, planning détaillé, points d'arrêt et enchaînement des tâches, ...), méthodes de réalisation de la vidange et remise en route du digesteur	10
3	Provenance des produits et matériaux. Qualité technique des produits proposés en fonction des applications et de la durabilité.	15
4	Conditions d'exploitabilité des équipements (conditions d'accès, d'entretien et de manutention des équipements).	10
TOTAL		55 points

Chaque sous critère fait l'objet d'une note d'évaluation de 0 à 5 appréciée comme suit :

- 5 : prestations exceptionnelles, au-delà des propositions usuelles, ou représentant un avantage très significatif par rapport aux prestations minimales demandées au DCE ;
- 4 : proposition très satisfaisante, prestations très élevées, sans observation émise quant à l'acceptabilité ou représentant un avantage par rapport aux prestations minimales demandées au DCE ;
- 3 : proposition satisfaisante, prestations élevées, sans observation émise quant à l'acceptabilité ;
- 2 : proposition correcte, observations mineures émises ;
- 1 : proposition acceptable (limite basse) ;
- 0 : absence d'information ou informations hors sujet.

Nota : une note de 0 n'est pas éliminatoire.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.2 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.mp74.f>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SIA FIER et NOM

Station d'épuration des Vernaies

2 route des Vi'dzeu

74230 THONES

Tél: 04.50.32.40.48

Courriel : sia-fieretnom@orange.fr

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAAdES ou PAdES). Le Pouvoir Adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme mp74 (<https://awsolutions.fr/#/connexion>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt « Attestation » permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Article 8 : Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les modalités de négociation seront fixées ultérieurement.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres, une demande via la plateforme de dématérialisation <http://www.mp74.fr>. Le Maître d'Ouvrage ne s'engage pas à répondre aux questions qui lui parviendraient passé ce délai.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Les réponses seront communiquées à chaque candidat via la plateforme de dématérialisation.

9.2 Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 7 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.3 Visites sur site et/ou consultations sur place

La visite sur site n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

Une visite de la station d'épuration des eaux usées du SIA de FIER et NOM sera organisée le mardi 30 Avril 2024 , rendez-vous étant fixé à 15 heures à la station d'épuration.

Le candidat sera muni des équipements de protection individuels (A minima : casque, chaussure de sécurité, veste fluo).

Les règles de distanciation devront être respectées.

9.4 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse internet <http://www.telerecours.fr>